

VOUS ÊTES CONVOQUÉ À UNE FORMATION ORGANISÉE PAR LA CCQ

Certaines démarches s'offrent à vous. Voici les services auxquels vous pouvez avoir recours :

FIERS & COMPÉTENTS

PERFECTIONNEMENT EN CONSTRUCTION

DÉMARCHES	Ligne Info-perfectionnement 1 888 902-2222	ccq.org
Confirmer votre présence ⁽¹⁾⁽²⁾	CHOISIR OPTION 2	CLIQUER > Service en ligne > Activité de formation
Annuler votre participation ⁽¹⁾⁽²⁾	CHOISIR OPTION 2	CLIQUER > Service en ligne > Activité de formation
Obtenir le paiement des mesures incitatives (si admissible)	Être présent à la formation. Aucune autre démarche à faire.	
Connaître le montant et la date du dernier paiement ⁽¹⁾	CHOISIR OPTION 3	
Obtenir une avance de fonds	CHOISIR OPTION 3	
S'inscrire à une autre formation	CHOISIR OPTION 1	CLIQUER > Service en ligne > Activité de formation
Consulter les critères d'admission et modalités de remboursement		CLIQUER > Me former ou me perfectionner > Mesures incitatives

(1) Vous avez besoin de votre numéro d'assignation au groupe (NAG) indiqué sur la lettre de convocation. Le NAG est personnel et confidentiel. Il n'est valide que pour la formation indiquée sur la lettre de convocation.

(2) La confirmation ou l'annulation de votre participation à la formation est nécessaire. Il doit y avoir un nombre minimum de personnes pour donner la formation. Les places libérées seront offertes à d'autres.

MESURES INCITATIVES DU FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

KILOMÉTRAGE pour un aller		FORMATION à temps plein	FORMATION à temps partiel	FORMATION de fin de semaine	FORMATION en ligne
Moins de 60 km	Formation de 4 heures et moins	▶ 30 \$ / jour ou soir			▶ 30 \$ pour chaque tranche de 4 heures ou moins de la durée prévue de la formation.
	Formation de plus de 4 heures	▶ 55 \$ / jour ou soir			
De 60 à 119 km		▶ 0,54 \$ / km pour un aller et un retour par jour ou soir de formation			
De 120 à 249 km		▶ 145 \$ / jour ou soir de formation ▶ 0,54 \$ / km pour un aller et un retour par semaine	▶ 145 \$ / jour ou soir de formation ▶ 0,54 \$ / km pour un aller au début de la formation et un retour à la fin de la formation	▶ 145 \$ / jour ou soir de formation ▶ 0,54 \$ / km pour un aller et un retour par fin de semaine	
De 250 à 499 km		▶ 145 \$ / jour ou soir de formation ▶ 145 \$ / jour de fin de semaine et jour férié ▶ 0,54 \$ / km pour un aller au début de la formation et un retour à la fin de la formation	▶ 145 \$ / jour ou soir de formation ▶ 0,54 \$ / km pour un aller au début de la formation et un retour à la fin de la formation	▶ 145 \$ / jour ou soir de formation ▶ 0,54 \$ / km pour un aller et un retour par fin de semaine	
500 km et plus		▶ 145 \$ / jour ou soir de formation ▶ 145 \$ / jour de fin de semaine et jour férié ▶ 145 \$ pour la journée précédant le début de la formation et pour la journée suivant la fin de la formation ▶ 0,54 \$ / km pour un aller au début de la formation et un retour à la fin de la formation	▶ 145 \$ / jour ou soir de formation ▶ 0,54 \$ / km pour un aller au début de la formation et un retour à la fin de la formation	▶ 145 \$ / jour ou soir de formation ▶ 145 \$ pour la journée précédant le début de la formation ▶ 0,54 \$ / km pour un aller et un retour par fin de semaine	

- Il ne peut y avoir double indemnité d'hébergement.
- Lorsqu'une formation à temps plein est entrecoupée par les vacances annuelles conventionnées de l'industrie, l'indemnité des frais de déplacement est accordée pour le deuxième aller-retour.
- Pour avoir droit à l'indemnité de 0,54\$/km pour le retour, il faut assister à la formation et l'avoir complétée en totalité.
- Lorsqu'une personne admissible choisit de suivre une formation à l'extérieur de sa région de domicile, alors que cette formation est disponible dans sa région, les mesures incitatives sont déterminées comme si elle parcourait 59 km pour suivre la formation (aller) peu importe l'horaire et la date prévus de la formation.
- Aucune mesure incitative n'est payée en cas d'annulation d'une formation ou lorsque la personne n'y assiste pas en totalité.